

COMMUNE D'ALLENES-LES-MARAIS

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

oooooooo

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2
- Vu le code général des impôts, notamment son article 502 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3334-2, L. 3335-4 et D. 3335-16 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,
- Vu la demande en date du 7 juillet 2026 formulée par le Comité des fêtes d'Allennes-les-Marais, représentée par Monsieur O'NEILL Fabian, son président, dont le siège est sis N°26, Rue Franche à Allennes-les-Marais 59251, département du nord, sollicitant une autorisation temporaire de débit de boisson, à l'occasion de la guinguette organisée les vendredis 31 juillet et 14 août 2026 à la distillerie rue Sonneville ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les vendredis 31 juillet et 14 août 2026 de 18 h 30 à 23 h 30, à l'occasion de la fête de la musique, le comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la distillerie rue Sonneville.

Débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupe comprenant : les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Allennes-les-Marais, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale sont chacun en ceux qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LIBAERT Stéphane Adjoint « Protocole-Prévention ».
- Monsieur DUCROCQ Tony Conseiller délégué « Animation de la commune ».
- Monsieur BROUTIN Franck Adjoint « Vie associative et sportive ».
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Au pétitionnaire : O'NEILL Fabian, président du comité des fêtes
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Carine Vandaele

